



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
VILLENEUVE D'AMONT

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 01/07/2024
 PLUI approuvé le
 Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Plaque n°4.3.8

Origine cadastre © DGPR
 Plan cadastre actualisé en 2023

- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoapa,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoapa,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire La Salle à Levier
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale de commerces
 - UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUs à 1AUs : Zones 1AU commune de Levier
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
 - 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
 - 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
 - 2AUs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nt2 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A, à vocation paysagère
 - Aa à As : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à très fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques Inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L.151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Emplacement réservé
- Limite communale

